

# RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS LES ICONIQUES DE BIOCOOP - LE QUIZ

## Article 1 – Organisateur du Jeu

Biocoop La Gambille, coopérative de 5 magasins biologiques dont le siège social est situé au 13 impasse Lavoisier 22950 Trégueux, ci-après nommé « Biocoop La Gambille » ou « La coopérative », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LES ICONIQUES DE BIOCOOP - LE QUIZ** », ci-après le « Jeu », dans ses magasins :

- **Biocoop La Gambille Trégueux**, exploitant le magasin Biocoop situé au **13 impasse Lavoisier 22950 Trégueux** ;
- **Biocoop La Gambille Plérin**, exploitant le magasin Biocoop situé au **5 rue de la Croix Lormel 22190 Plérin** ;
- **Biocoop La Gambille Robien**, exploitant le magasin Biocoop situé au **10 rue de Robien 22000 Saint-Brieuc** ;
- **Biocoop La Gambille Centre-ville**, exploitant le magasin Biocoop situé au **2 rue Michelet 22000 Saint-Brieuc** ;
- **Biocoop La Gambille Pordic**, exploitant le magasin Biocoop situé au **10 rue du Point du jour 22590 Pordic** ;

Le Jeu se déroule dans les magasins Biocoop identifiés ci-dessus, du 20 août 2026, à l'ouverture des magasins participants, jusqu'au 16 septembre 2026, à leur fermeture, aux jours et horaires d'ouverture de chaque magasin participant.

Il se déroule également sur les réseaux sociaux de la coopérative :

- Facebook : <https://www.facebook.com/lagambille.biocoop/>
- Instagram : <https://www.instagram.com/biocooplagambille/>

Les publications en lien avec le jeu concours auront lieu les 20 et 26 août et les 4 et 14 septembre.

Les modalités de participation au Jeu, les modalités de désignation des gagnants, les dotations mises en jeu et les conditions de remise des dotations sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Sauf mention contraire dans le présent Règlement, la participation, le dépôt des bulletins, le tirage au sort et la remise des dotations sont organisés au niveau de chaque magasin participant.

## Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription, d'adhésion à un programme de fidélité ou d'achat d'un produit ou service quelconque.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, cliente ou non du Magasin, et se rendant dans le Magasin pendant la durée du Jeu, aux jours et horaires d'ouverture du Magasin ou sur la page Facebook ou Instagram de la coopérative.

Sont exclus de la participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, directement ou indirectement :

- les salariés, dirigeants et représentants de la coopérative ;
- les personnes ayant participé à l'organisation, à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre ou à la gestion du Jeu ;
- les prestataires intervenant directement dans le cadre du Jeu ;
- ainsi que les membres de leur famille proche, à savoir conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, ascendants et descendants directs.

La participation est strictement personnelle et nominative. Un participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'un tiers.

La participation au Jeu implique, pour tout participant, l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Le non-respect du présent Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et, le cas échéant, de l'attribution de la dotation.

Biocoop La Gambille se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et les coordonnées des participants, dans le respect de la réglementation applicable.

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte, incomplète, mensongère ou frauduleuse entraîne l'élimination du participant.

Les conditions de participation doivent être remplies pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la remise effective de la dotation.

### **Article 3 – Modalités de participation**

#### **En magasin :**

Le Jeu est annoncé en magasin et/ou sur les supports de communication de la coopérative.

Le Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans les 5 magasins pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse ou en tout autre emplacement indiqué par le Magasin.

Le bulletin de participation est également mis gratuitement à disposition dans les 5 magasins pendant toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit, entre le 20 août 2026 et le 16 septembre 2026, aux jours et horaires d'ouverture du magasin :

1. Se rendre dans l'un des 5 magasins organisateurs ;
2. Prendre connaissance et accepter le présent Règlement ;
3. Récupérer un bulletin de participation mis à disposition dans le magasin ;
4. Compléter le bulletin de participation de manière complète, lisible et sincère ;
5. Répondre aux questions figurant sur le bulletin de participation ;
6. Renseigner les informations nécessaires à son identification et à sa prise de contact en cas de gain, à savoir : nom, prénom et adresse e-mail ;
7. Remettre le bulletin de participation complété au magasin, selon les modalités prévues sur place, par exemple à l'accueil, en caisse ou dans l'urne prévue à cet effet, avant la clôture du Jeu.

Le bulletin de participation doit impérativement être rempli et déposé dans l'urne prévue à cet effet au sein du magasin pendant la période du Jeu. Aucun bulletin remis avant le début du Jeu ou après sa clôture ne sera pris en compte.

Toute participation incomplète, illisible, non conforme au présent Règlement, reçue hors délai ou comportant des informations erronées, inexactes, mensongères ou frauduleuses sera déclarée nulle. Le magasin pourra écarter tout bulletin manifestement frauduleux, altéré, illisible ou ne permettant pas d'identifier ou de contacter valablement le participant.

#### **Sur les réseaux sociaux :**

Le jeu est annoncé sur les réseaux sociaux du magasin : Facebook et Instagram. Le règlement est mis gratuitement à disposition des participants sur le site internet de la coopérative : <https://www.lagambille-biocoop.fr/>.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Prendre connaissance de la publication sur les réseaux sociaux de la coopérative. 4 publications prévues : les 20 et 26 août et les 4 et 14 septembre.
2. Prendre connaissance du règlement sur le site internet.
3. Commenter la publication avec la réponse à la question du quizz et tagguer 2 personnes de son choix.

## **Article 4 – Désignation des gagnants**

### **En magasin :**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du Jeu, et au plus tôt après le 16 septembre 2026, à la date suivante : 21 septembre, au sein du siège social de la coopérative, pour les 5 magasins Biocoop La Gambille.

Le tirage au sort sera réalisé par **Marion Adam, chargée de communication**, en présence de **Sylvie Cazuguel, secrétaire comptable**.

Le Magasin désignera :

- 6 gagnant(s) pour l'ensemble des 5 magasins ;

1 lot sera attribué à chaque gagnant.

Afin de conserver une preuve du tirage au sort, le Magasin établira une trace écrite mentionnant à minima :

- la date du tirage au sort ;
- l'heure du tirage au sort ;
- le lieu du tirage au sort ;
- l'identité et la fonction de la personne ayant procédé au tirage ;
- l'identité du ou des gagnants désignés ;
- la signature de la personne ayant procédé au tirage ;
- la signature d'une personne présente lors du tirage.

Cette trace écrite devra être conservée par le Magasin pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations. À l'issue de cette durée, elle devra être supprimée ou détruite de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

### **Sur les réseaux sociaux :**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants remplissant l'ensemble des conditions prévues au présent Règlement.

Le tirage au sort aura lieu après la clôture du Jeu, et au plus tôt après le 16 septembre 2026, à la date suivante : 21 septembre, au sein du siège social de la coopérative, pour les 4 publications réalisées sur Facebook et Instagram.

Le tirage au sort sera réalisé par **Marion Adam, chargée de communication**, en présence de **Sylvie Cazuguel, secrétaire comptable**.

Le Magasin désignera :

- 4 gagnant(s), 1 par date de publication (les 20 et 26 août et les 4 et 14 septembre);

1 lot sera attribué à chaque gagnant.

Afin de conserver une preuve du tirage au sort, le Magasin établira une trace écrite mentionnant à minima :

- la date du tirage au sort ;
- l'heure du tirage au sort ;
- le lieu du tirage au sort ;
- l'identité et la fonction de la personne ayant procédé au tirage ;
- l'identité du ou des gagnants désignés ;
- la signature de la personne ayant procédé au tirage ;

- la signature d'une personne présente lors du tirage.

Cette trace écrite devra être conservée par le Magasin pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations. À l'issue de cette durée, elle devra être supprimée ou détruite de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

## Article 5 – Dotations

Le Jeu est doté de 10 lots en tout, 6 pour les participants dans les 5 magasins Biocoop La Gambille et 4 pour les participants sur les réseaux sociaux. Ils sont composés de plusieurs produits sélectionnés par la coopérative Biocoop La Gambille, parmi la sélection de produits proposée dans le cadre de l'opération des 40 ans de Biocoop.

Les 10 lots ont des compositions identiques :

- CB9012 / Tartinable mangue curry 180 g, 3,55€
- BG0017 / Ginger beer original 75cl, 3,99€
- AL0031 / Tagliatelle ½ complet 500g, 1,70€
- BV7000 / Galette avoine chocolat noir 150g, 3,70€
- BD2012 / Kombucha grenade menthe 75cl, 4,20€
- NT0046 / Houmous lentille jaune gingembre 150g, 4,20€
- LG5169 / Shampoing solide ultra doux calendula 85g, 5,80€

Le nombre total de gagnants est fixé à : 10

Chaque gagnant se verra attribuer **1 lot**.

La valeur totale TTC estimée de l'ensemble des dotations mises en jeu est de : **31,69 € TTC**.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent Règlement.

Les dotations sont nominatives, non modifiables, non échangeables, non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière, sous quelque forme que ce soit.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des dotations est interdit.

En cas d'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, pour une cause indépendante de la volonté du Magasin, celui-ci se réserve le droit de remplacer le produit concerné par un produit de nature et de valeur équivalentes.

## Article 6 – Information des gagnants et remise des dotations

Pour les participants dans les magasins, les gagnants seront informés de leur gain par e-mail, au moyen des coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

Pour les participants sur les réseaux sociaux, ils seront informés sur la publication qu'ils ont commentées, sur Facebook ou Instagram, et par message privé quand cela est possible.

Les gagnants seront contactés dans un délai de **7 jours calendaires** suivant le tirage au sort.

Toutes les dotations seront remises selon les modalités suivantes : retrait dans l'un des 5 magasins de leur choix.

Le gagnant devra retirer sa dotation dans un délai de 30 jours calendaires à compter de l'information de son gain.

Pour retirer sa dotation, le gagnant pourra être invité à présenter une pièce d'identité afin de vérifier son identité. Aucune copie de la pièce d'identité ne sera conservée.

À défaut de réponse dans le délai indiqué, en cas de coordonnées inexactes, d'impossibilité de joindre le gagnant, de renonciation expresse, de non-respect du présent Règlement ou de non-retrait du lot dans le délai prévu, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation, sans que la responsabilité de la Biocoop La Gambille puisse être engagée à ce titre.

Le Magasin ne saurait être tenu responsable en cas d'erreur, d'inexactitude ou d'insuffisance des coordonnées communiquées par le participant.

### **Article 7 – Modification, annulation et disqualification**

Le Magasin se réserve le droit d'écourter, prolonger, modifier, suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu, notamment en cas de force majeure, d'événement extérieur rendant impossible la poursuite du Jeu, de fraude, de difficulté technique ou organisationnelle, ou de toute circonstance rendant impossible ou difficile la poursuite du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Les participants seront informés de toute modification substantielle du Jeu par les moyens habituellement utilisés par la coopérative.

La coopérative se réserve le droit d'annuler toute participation et/ou de disqualifier tout participant :

- ne respectant pas le présent Règlement ;
- ayant communiqué des informations inexactes, incomplètes, mensongères ou frauduleuses ;
- troublant le bon déroulement du Jeu ;
- recourant à tout procédé déloyal ou frauduleux ;
- ou cherchant à contourner les modalités de participation ou de désignation des gagnants.

La coopérative pourra, à toutes fins utiles, conserver tout élément ou preuve permettant de justifier l'annulation d'une participation ou la disqualification d'un participant.

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, la coopérative se réserve la possibilité d'engager toute action appropriée.

### **Article 8 – Limitation de responsabilité**

La participation au Jeu se fait sous la responsabilité des participants.

La coopérative ne saurait être tenue responsable :

- des participations perdues, illisibles, incomplètes, détériorées ou remises hors délai ;
- des erreurs ou omissions commises par les participants dans les informations transmises ;
- de l'impossibilité de contacter un gagnant en raison de coordonnées erronées ou incomplètes ;
- de l'indisponibilité d'un produit entrant dans la composition d'une dotation, indépendante de sa volonté, dès lors qu'un produit de nature et de valeur équivalentes est proposé en remplacement ;
- de tout autre dommage résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté.

La coopérative ne saurait davantage être tenue responsable des dommages survenus après la remise de la dotation au gagnant, dès lors que ces dommages ne lui sont pas imputables.

En tout état de cause, la coopérative demeure tenue de remettre la dotation telle que décrite au présent Règlement ou, le cas échéant, une dotation équivalente conformément à l'article 5.

### **Article 9 – Communication relative aux gagnants**

La coopérative ne pourra utiliser le nom, le prénom, l'image ou tout autre élément permettant d'identifier un gagnant à des fins de communication, notamment sur ses supports de communication, son site internet, ses réseaux sociaux ou en magasin, qu'avec l'accord exprès, préalable et distinct du gagnant concerné.

Le refus d'un gagnant d'autoriser une telle communication est sans incidence sur l'attribution de sa dotation.

Lorsque le gagnant donne son accord, les modalités de cette communication, les supports concernés et la durée d'utilisation devront être précisées dans une autorisation distincte.

## **Article 10 – Données personnelles**

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont traitées par la coopérative Biocoop La Gambille identifiée à l'article 1 du présent Règlement, en qualité de responsable de traitement.

Lorsque le Jeu est organisé conjointement par plusieurs magasins Biocoop appartenant à un même groupe ou à une même structure, les magasins identifiés à l'article 1 agissent en qualité de responsables conjoints de traitement.

BIOCOOP SA ne reçoit pas les bulletins de participation collectés par les magasins Biocoop La Gambille dans le cadre du Jeu.

Les données collectées via le bulletin de participation sont les suivantes : nom, prénom et adresse e-mail du participant, nécessaires pour participer au Jeu, ainsi que, le cas échéant, son numéro de téléphone, renseigné de manière facultative afin de faciliter la prise de contact en cas de gain.

Ces données sont traitées pour les finalités suivantes : gestion de la participation au Jeu, réalisation du tirage au sort, désignation des gagnants et des suppléants, prise de contact avec les gagnants, remise des dotations, conservation d'une preuve du tirage au sort et gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.

Le traitement est nécessaire à l'exécution du présent Règlement pour permettre la gestion de la participation au Jeu, la désignation des gagnants et la remise des dotations. La conservation d'une preuve du tirage au sort et la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations sont fondées sur l'intérêt légitime de la coopérative.

Si le participant coche la case prévue à cet effet sur le bulletin de participation, son adresse e-mail pourra également être utilisée par Biocoop La Gambille pour lui adresser ses offres commerciales et actualités. Ce traitement est fondé sur le consentement du participant. Cette inscription est facultative et sans incidence sur la participation au Jeu. Le participant peut retirer son consentement à tout moment via le lien de désinscription présent dans chaque e-mail ou en contactant la coopérative à cette adresse : [communication@lagambille.fr](mailto:communication@lagambille.fr).

Les données sont destinées aux seules personnes habilitées au sein de la coopérative pour les besoins strictement nécessaires à l'organisation du Jeu, notamment les personnes chargées de la gestion des participations, du tirage au sort, de la prise de contact avec les gagnants, de la remise des dotations et du traitement d'éventuelles réclamations ou contestations.

Les bulletins de participation et documents relatifs au tirage au sort sont conservés pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu, puis pendant une durée maximale de 90 jours à compter de la remise des dotations, afin de permettre la gestion d'éventuelles réclamations ou contestations.

Les données utilisées pour l'envoi des offres commerciales et actualités de la coopérative sont conservées jusqu'au retrait du consentement du participant.

À l'issue de ces durées, les données sont supprimées ou détruites de manière sécurisée, sauf obligation légale de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement ainsi que, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit à la portabilité de leurs données.

**Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de leurs données personnelles dans le cadre du Jeu, les participants peuvent contacter Biocoop La Gambille à l'adresse suivante : [communication@lagambille.fr](mailto:communication@lagambille.fr)**

Si le participant estime, après avoir contacté le Magasin, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle**

Tous les éléments composant le Jeu et les supports mis à disposition dans le cadre du Jeu, notamment les textes, visuels, graphismes, logos, marques et, plus généralement, tout contenu mis à disposition dans le cadre du Jeu, sont protégés par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et demeurent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Toute reproduction, représentation, adaptation, exploitation ou utilisation, totale ou partielle, de ces éléments, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable, est interdite.

### **Article 12 – Mise à disposition du Règlement**

Le présent Règlement est mis gratuitement à disposition des participants dans les 5 magasins Biocoop La Gambille pendant toute la durée du Jeu, notamment à l'accueil, en caisse ou en tout autre emplacement indiqué par les magasins ainsi que sur le site internet <https://www.lagambille-biocoop.fr/>. Biocoop La Gambille invite les participants à prendre connaissance du présent Règlement avant toute participation au Jeu.

### **Article 13 – Litiges**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à Biocoop La Gambille à l'adresse suivante : **Service communication, 13 impasse Lavoisier, 22950 Trégueux** dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.

Aucune réclamation ne pourra être prise en compte passé ce délai.

En cas de difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, Biocoop La Gambille recherchera une solution amiable avec le participant concerné.

À défaut de résolution amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Fait à **Langueux** le **29/07/2026**

Pour la coopérative Biocoop La Gambille :

Nom : **Adam Marion**

Fonction : **Chargée de communication**

Signature :